

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°5

**Objet : ACTUALISATION DU RÈGLEMENT RELATIF AUX ÉLÉMENTS DE REMUNERATION
APPLICABLE AUX AGENTS DE LA CA VAL PARISIS**

L'an deux mille vingt six, le vingt huit septembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 22 septembre 2026 s'est réuni, Centre Cyrano - Place du Général Leclerc - 95110 SANNOIS, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Philippe ROULEAU, Xavier HAQUIN, Florence PORTELLI, Nicolas PONCHEL, Marie-José BEAULANDE, Miloud GOUAL, Eric BOSC, Françoise NORDMANN, Laurianne DUGLÉ DANGUILHEN, Philippe AUDEBERT, Claire LE BERRE, Philippe BARAT, Angélique MEZIERE, Gilles GASSENBACH, Gilbert AH-YU, Nicolas FLAMENT, Quentin DUFOUR, Marine CARPENTIER, Martine CHARBONNIER, Christian JEUDY, Françoise GONZALEZ, Paul BOUSSAC, Marie-Pierre JEZEQUEL, Dominique CARRÉ, Véronique KERGUIDUFF, Patricia RODRIGUEZ, Nadine PORCHEZ, Patrick PLANCHE, Fazila DEHAS, Philippe VONMEURS, Dominique ASARO, Christine MATTEI, François LAMARCHE, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINEAU, Lionel MÉNARD, Didier JOBERT, Carole FAIDHERBE, Patrick BOULLÉ, Nathalie DERVEAUX, Anne JACSQUERSON, Stéphane LARTIGUE, Karine LACOUTURE, Carole BERGER-JACOB, Manuela MELO, Thomas COTTINET, Sabrina FORTUNATO, Stéphane AUBOIN, Cécile RILHAC, Arnaud LARMURIER, Séverine GOMES, Xavier DUBOURG, Sandra BILLET, Cyril JOLY, Céline VELON-COMBY, Julia MANA, Mathilde MISSLIN, Tiphaine GALTAYRIE, Laurianne PICHON, Audrey MONTEL, Asetou APARICIO-TRAORÉ, Yasmina SAÏDI, Gaëlle KÖKÇIKARAN, Jennifer EL OUARDANI, David GOSSET, Sophie BRUCIAFERI, Marie-Ange LEMOINE, Philippe VALLAT, Anissa BOUGEANT, Marlène MATHIOT, Baptiste LAMARCA, Maxime BRIGHI, Sohane ZADIGUE-BAPTISTE

Étaient absents excusés et représentés :

Loïc VIDAL par Anne JACSQUERSON
Régis PAIN par Tiphaine GALTAYRIE
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI
Claude CAUËT par Thomas COTTINET
Catherine ROUSSEAU par Yannick BOËDEC
Mohamed BANNOU par Françoise GONZALEZ
Sophie SAND par Arnaud LARMURIER
Etienne RAVIER par Didier JOBERT

Étaient absents excusés :

Martine BERNARD, Daniel PORTIER, Laetitia BOISSEAU-STAL, Samir LASSOUED

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h02

Secrétaire de Séance : Baptiste LAMARCA,

N°D_2026_106

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 75
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de votant : 83

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,
Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,
Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991, modifié
Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,
Vu le décret 2014-1526 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires,
Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,
Vu le décret n° 2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,
Vu les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat,
Vu les statuts de la CA Val Parisis,
Vu la délibération N°D/2016/59 du conseil communautaire du 18 janvier 2016 relative à la mise en place d'un régime indemnitaire pour les nouveaux agents recrutés par la CA Val Parisis,
Vu la délibération N°D/2016/43 du conseil communautaire du 7 juin 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),
Vu la délibération N°D/2016/206 du conseil communautaire du 27 septembre 2016 relative à la création et modalités de fonctionnement du compte épargne temps,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

N°D_2026_106

Vu la délibération N°D/2019/160 du conseil communautaire du 9 décembre 2019 relative à la définition des modalités de réalisation et de rémunération des heures supplémentaires et complémentaires pour les agents de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N°D/2018/135 du conseil communautaire du 10 décembre 2018 relative à la participation financière à la protection sociale complémentaire des agents pour le risque prévoyance maintien de salaire,

Vu la délibération N°D/2021/76 du conseil communautaire du 28 juin 2021 relative à l'approbation du règlement relatif aux éléments de rémunération, notamment au régime indemnitaire applicable aux agents de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2022/68 du conseil communautaire du 11 avril 2022 relative à la convention de participation à la protection sociale et complémentaire souscrite par le CIG Grande couronne pour le risque santé pour les agents de la CA Val Parisis et participation financière,

Vu la délibération n°D/2023/76 du conseil communautaire du 26 juin 2023 portant actualisation du règlement relatif aux éléments de rémunération applicable aux agents de la CA Val Parisis,

Vu la délibération n°D/2023/108 du conseil communautaire du 9 octobre 2023 portant approbation du déploiement du dispositif et de la charte de la formation interne,

Vu la délibération n°D/2024/135 du conseil communautaire du 9 décembre 2024 portant actualisation du règlement relatif aux éléments de rémunération applicable aux agents de la CA Val Parisis,

Vu la délibération n°D/2025/070 du conseil communautaire du 23 juin 2025 portant actualisation du règlement relatif aux éléments de rémunération applicable aux agents de la CA Val Parisis,

Considérant qu'il est proposé de réviser le règlement, joint en annexe, définissant des règles claires et transparentes quant aux éléments de rémunération applicables aux agents de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

Considérant les évolutions réglementaires qui ont eu lieu rendent nécessaire la mise à jour du règlement,

Considérant que la CA Val Parisis, conformément à la réglementation, a engagé une réflexion et un dialogue avec les agents et les partenaires sociaux visant à réviser ce règlement,

Considérant que ce dispositif entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2026,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du 8 septembre 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 15 septembre 2026,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

APPROUVE la mise à jour du règlement relatif aux éléments de rémunération applicable aux agents de la CA Val Parisis, ci-annexé,

PRÉCISE que ce dispositif entrera en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2026, conduisant à l'abrogation de l'ensemble des régimes adoptés précédemment en la matière,

DIT que les crédits nécessaires à l'application de cette délibération sont prévus au budget de l'exercice en cours et suivants.

Fait et délibéré ce jour à Sannois.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr »

Envoyé en préfecture le 30/09/2026

Reçu en préfecture le 30/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 095-200058485-20260929-D_2026_106-DE

webdelib

N°D_2026_106

Signé électroniquement par
Yannick BOEDEC


La Présidente
Yannick BOEDEC

Le 30 septembre 2026

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»